



MAIRIE D'ESTOURMEL
59400

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BELLOTES

Nous Maire de la commune d'Estourmel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite une réglementation de la circulation.
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement

ARRETONS

Article 1^{er} : Vu les difficultés de circulations rencontrées dans la rue des Bellottes, rue étroite, il convient de mettre la voie de circulation en sens unique avec une limitation de vitesse et un sens de stationnement

A partir du 15 avril 2019 l'accès de la rue des Bellottes se fera par la rue Jean BEAUVILLAIN et le sens de circulation se fera en descendant (direction rue Notre Dame)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à gauche en descendant (côté pair).

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans cette rue sera limitée à 30km/h

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1/2/3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTOURMEL.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise a :

- la Sous-Préfecture
- la Gendarmerie d'Avesnes les Aubert
- le SDIS
- La population part voie d'affichage

Estourmel, le 8 Avril 2019

Le Maire
Bernard PLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. PLET', written over a horizontal line.